

COMPTE RENDU

Le vingt-trois mars deux mille dix-neuf, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ,

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à M. GRANAT,
J. ROIG donne procuration à M. EL AIMER,
A. CABANIS donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,
C. MARTIN donne procuration à V. MAGGI,
A. TRAYNARD donne procuration à X. PECHAIRAL,
D. FARALDO donne procuration à G. RIVAL,
N. GOUCHENE donne procuration à M. ESCAMEZ.

Absent : N. ANDREO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 février 2019

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 12 février 2019 est adopté à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire et au terme des échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019, en précisant que ce vote ne constituait pas une approbation des orientations présentées et débattues, mais portait sur le seul constat du débat.

Vote à l'unanimité.

3. Déclassement et classement de voies – Cession dans le domaine public routier communal de la route départementale N°403 et de la route départementale N°503

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement, cadre de vie, mobilité et aménagement du territoire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre-ville et notamment du cours Jean Jaurès, le conseil municipal s'était prononcé par délibération n°18/073 du 29 septembre 2018 pour autoriser le maire de la commune à solliciter des subventions du conseil départemental. Il convient de rappeler que la traversée située au sud du cours Jean Jaurès constitue un élément de la route départementale N° 403.

Aussi, le conseil départemental s'est dit disposé à participer aux travaux de la voirie lui appartenant à condition que toutes les voies rénovées d'intérêt local soient rétrocédées à la commune.

Sont concernées par ces projets de déclassement et de classement dans la voirie communale, considérant que ces voies ont essentiellement une vocation de desserte locale :

- la RD 403 (rue de la République, Cours Jean Jaurès, rue de Bellegarde et route de Bellegarde), dans la traversée d'agglomération, sur une longueur de 1 667 mètres,
- la RD 403, hors agglomération, entre la RD 3 et le raccordement sur la RD 403 rétablie au sud dans le cadre de l'opération de construction de la LGV « Contournement Nîmes Montpellier », sur une longueur de 1 479 mètres,
- la RD 503, Avenue Pierre Mendès-France, sur une longueur de 945 mètres, ainsi que le délaissé de l'ancien chemin de Gravaison. Sur une longueur de 80 mètres.

Il s'agit d'approuver le transfert de domanialité du domaine public départemental dans le domaine public communal et de dénommer les voies transférées de la manière suivante :

- les sections transférées de la RD 403 en agglomération seront dénommées rue de la République pour 174 mètres, Cours Jean Jaurès pour 205 mètres, rue de Bellegarde pour 890 mètres, et route de Bellegarde pour 398 mètres,
- les sections transférées de la RD 403 à l'est de la RD3 seront dénommées Chemin de Campuget,
- les sections transférées de la RD 503 seront dénommées Avenue Pierre Mendès-France

Vote à l'unanimité.

4. Approbation de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement, cadre de vie, mobilité et aménagement du territoire

Par délibération en date du 08 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°10C.

Pour mémoire, le PLU prévoyait cet emplacement pour la création d'un cheminement piéton entre le lotissement le Mail et le chemin de Saint Gilles. Il se situait en zone UC du PLU, sur une partie des parcelles BE 880 et BE 21.

Désireux de vendre son bien, la propriétaire de la parcelle BE 880 a revendiqué la mise en œuvre de leur « droit de délaissement », le 02 février 2018, emportant l'obligation pour la commune, sous un délai d'une année, soit d'acquérir la propriété de l'emplacement réservé, soit de le retirer du PLU.

Compte tenu de l'abandon du projet de création d'un cheminement piéton allant du lotissement le Mail au chemin de Saint Gilles et afin de permettre au propriétaire des parcelles BE 880 et BE 21 de pouvoir disposer de leur bien, le Conseil Municipal avait décidé de renoncer à cet emplacement réservé, impliquant une modification simplifiée du PLU.

Les modalités de concertation relatives au projet de modification ont donc été arrêtées par Monsieur le Maire, le 17 décembre 2018.

Concernant les personnes publiques associées, 5 réponses sont parvenues sur les 21 personnes publiques associées interrogées. Seule la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) a émis un avis défavorable.

Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Dès lors, il est proposé d'approuver la 5^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°10C.

Vote à l'unanimité.

5. Révision temporaire de la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire durant les travaux du cours Jean Jaurès

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

Par délibération du 24 octobre 1986, le conseil municipal de Manduel avait porté institution d'une régie d'avance et de recettes pour l'encaissement des produits portant sur les droits de place.

La dernière révision de la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire est intervenue par délibération n°11/073 du 16 décembre 2011.

Cette délibération fixait, à compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification suivante (sur et hors marché hebdomadaire) :

- Emplacement de 1 à 5 mètres linéaires : 6,00 euros,
- Mètre supplémentaire : 1,50 euros.

Il est proposé de modifier temporairement la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires pour prendre en compte ces perturbations, selon la tarification suivante :

- Emplacement de 1 à 5 mètres linéaires : 1,00 euros,
- Mètre supplémentaire : 0,50 euro.

Ces tarifs seront applicables dès le vote de la présente délibération et jusqu'à la fin des travaux et la réinstallation du marché hebdomadaire sur le cours Jean Jaurès.

Vote à l'unanimité.

6. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB229 pour la réalisation de la maison des associations : rectification concernant la division de la parcelle cédée à la commune

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La proposition de modification de la délibération du Conseil Municipal n°17/051, datée du 11 mai 2017 porte sur la division parcellaire d'un bien appartenant au Centre Communal d'Action Social (CCAS) au profit de la commune.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 mai 2017, avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 229 appartenant au CCAS, en vue de la création de la Maison des Associations. Dans la délibération n°17/051, il était question du bâtiment qui abritait l'association de Boxe de Manduel.

Or, pour que la cession de terrain soit cohérente, elle doit porter sur la parcelle comprenant le bâtiment d'environ 709 m², de la cour et d'un morceau de terrain situé entre le bâtiment du Centre Social et le bâtiment cédé, sur lequel sera positionné l'ascenseur. Cette parcelle est d'une superficie de 1193 m².

Il convient donc de modifier la délibération n°17/051 afin que l'acquisition porte sur le bâtiment d'environ 709 m², la cour attenante et un morceau de terrain situé entre le bâtiment du Centre Social et le bâtiment cédé, sur lequel sera positionné l'ascenseur.

Vote à l'unanimité.

7. Convention cadre de mise à disposition partielle du service application du droit des sols (ADS) intégrant l'avenant n°1

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

Les services de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole (CANM) peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

En l'espèce, il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais, d'une mise à disposition d'un service pour les communes qui le souhaitent. Tel en a été le choix de la commune de Manduel.

Le développement de l'activité du service Application du Droit des Sols (ADS) depuis sa création a conduit à de nouveaux besoins en matière de personnel. Ainsi, un poste d'assistant administratif et un poste d'instructeur ont été créés. De plus, des précisions de certains termes et des réajustements sur les modalités d'organisation d'instruction entre la commune et la CANM sont également portées dans le présent avenant.

Enfin, le mode de calcul du coût de la prestation a été modifié avec la suppression du lissage sur les trois années précédentes.

Par ces motifs, il a été convenu de l'évolution de la convention de mise à disposition du service ADS par la passation d'un avenant n°1. Cette convention a par ailleurs été approuvée lors du Conseil Communautaire du 4 février dernier.

Hormis ces points, l'ensemble des autres éléments de la convention reste inchangé.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire de Manduel à signer la présente convention cadre relative à la mise à disposition partielle du service application du droit des sols (ADS) de Nîmes métropole en annexe contenant l'avenant n°1.

Vote à l'unanimité.

8. Convention avec la fédération française de la course camarguaise

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune de Manduel souhaite organiser des courses camarguaises durant la fête votive.

Pour cela, elle doit obtenir un agrément de la fédération française de la course camarguaise et passer une convention avec ladite fédération. Ce conventionnement et l'obtention d'un agrément entraînent un coût de 414,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la fédération française de la course camarguaise afin d'obtenir un agrément et à procéder à l'engagement d'un crédit total de 414,00 € sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies).

Vote à l'unanimité.

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club Manduellois

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

L'association Tennis Club Manduellois a pour objet la pratique du Tennis. Occupante des infrastructures communales, elle a émis le souhait de s'engager et se mobiliser bénévolement dans leur amélioration, leur rénovation et leur agrémentation en y effectuant divers travaux.

Elle organise également une journée citoyenne portant sur l'entretien du site ainsi que le nettoyage des courts, des abords et des extérieurs, ainsi que la fixation des grillages, ces actions ayant pour objectif également la sensibilisation des adhérents et des utilisateurs.

L'association Tennis Club Manduellois et la mairie de Manduel ont donc décidé de conclure un partenariat autour de ces dits chantiers sur le site des « courts de Tennis et de leurs dépendances ». La réalisation des chantiers est prévue lors de la journée du 6 avril 2019 et elle pourra se dérouler sur l'ensemble du mois d'avril (à compter du 6 avril 2019 et jusqu'au 30 avril 2019).

La commune souhaite s'engager au côté de l'association pour valoriser son initiative et soutenir cette structure afin de lui permettre de mener à bien ces objectifs.

Pour se faire, il est proposé de prendre en charge partie ou totalité des fournitures strictement nécessaires à la réalisation du chantier par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum demandé de 2.090,00€ (deux mille quatre-vingt-dix euros) qui seront dépensés comme suit :

- Création d'une allée en béton pour accéder dans le club house,
- Entretien des courts de tennis,
- Peinture de la grille extérieure,
- Peinture des bancs.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat pour définir le cadre de ce soutien. Elle engage l'association à respecter un certain nombre de règles indispensables, garantissant la bonne utilisation des subventions. Elle sera conditionnée aux objectifs poursuivis, à la réalisation effective des travaux, sur présentation des justificatifs et selon les ordres et modalités définis entre les parties et sous l'autorité de la commune.

Vote à l'unanimité.

10. Régulation annuelle des collections de la médiathèque

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour le second semestre de l'année 2018, il est proposé de déclasser et d'aliéner 398 documents, pour l'essentiel des collections périodiques : 34 sont défectueux, 352 sont obsolètes, 12 sont des doublons et 25 documents en prêt permanent seront restitués à la Direction du livre et de la lecture du Conseil départemental du Gard.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé. Ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

La liste complète de ces documents, établie le 28 novembre 2018, sera détenue et mise à disposition du public auprès de la médiathèque municipale.

Vote à l'unanimité.

11. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°07/2019 du 18 février 2019

Cette décision porte sur la signature d'un avenant au contrat Domino Web avec la société Abelium Collectivités. Ajout d'une licence diablo et hébergement pour un montant de 1.000 euros HT.

Décision n°08/2019 du 13 février 2019

Cette décision a pour objet un contrat avec la société IDEX, située ZAC Pôle Actif – 14 allée de Piot à Gallargues le Montueux (30660) pour une durée d'un an, pour un montant de 6.170 € HT soit 7.404 € TTC. Le contrat est conclu du 01/02/2019 au 31/01/2020. Le contrat porte sur la maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Décision n°09/2019 du 18 février 2019

Cette décision autorise un virement de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 67, Charges exceptionnelles, article 6714, Bourses et prix, pour un montant de 2.500 €.

Décision n°10/2019 du 18 février 2019

Cette décision concerne la signature d'un marché alloti (2 lots) pour l'aménagement du cours Jean Jaurès. Ce marché a été lancé et est géré par la SPL AGATE.

Pour le lot 1 : Voirie, passé à la société Lautier-Moussac, située 5 Zone d'activités Peire Plantade, RD 226, 30 190 MOUSSAC, pour la solution de base pour un montant de 888.074,29 € HT soit 1.065.689,15 € TTC

Pour le lot 2 : Réseaux secs, avec la société BOUYGUES Energie et services, située 233 avenue Clément Ader, 30 220 MARGUERITTES, pour un montant de 117.928,30 € HT soit 141.593,96 € TTC.

Décision n°11/2019 du 26 février 2019

Cette décision concerne la signature de trois marchés pour la fourniture du pain pour la restauration scolaire, la crèche et le foyer résidence.:

Pour le lot 1 : Boulangerie EURL Alain Monteil, sises 18 cours Jean Jaurès, 30129 Manduel

Pour le lot 2 : Boulangerie SAS le Bon Pain de Romane, 16 rue de Provence, 30129 Manduel,

Pour le lot 3 : Boulangerie SARL SAPIMA, 9 cours Jean Jaurès, 30129 MANDUEL.

Décision n°12/2019 du 5 mars 2019

Cette décision porte sur la signature d'un contrat de maintenance avec la SARL ODYSSEE Informatique, située rue de l'Industrie, ZI la Rivière, à Malemort sur Corrèze (19360) pour un montant annuel de 1.291,39 € HT soit 1.490,45 € TTC. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le contrat porte sur la maintenance du logiciel de gestion des services de l'accueil.

Décision n°13/2019 du 5 mars 2019

Cette décision porte sur la signature des marchés espaces verts :

Pour le lot 1 (prairies, tonte) : L'entreprise ID VERDE, située 56 rue Augustin ROUX, à Marseille (13015) pour un montant annuel de 8.900 € HT soit 10.680 € TTC.

Pour le lot 2 (tailles arbres) : l'entreprise CMEVE, située Lieudit Gara de Paille, Chemin des canaux, à Bouillargues (30230) pour un montant annuel de 22.284,00 € HT soit 26.740,80€ TTC.

12. Questions diverses

La séance est levée à 11h07.